



ACTE n° 2024D37 du 24 juin 2024
DELIBERATION portant sur les frais de scolarité des enfants hors commune

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, DUCROS Alexandre.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, FRAYSSINET Sylvie.

Pouvoirs (1) : Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : Jean Louis LEQUEUX

2024D37 : Ecole : remboursement des frais de scolarité des enfants de Trévien et Combefa

Le Maire a rappelé que chaque année les communes de Combefa et Trévien versent une participation financière au prorata du nombre d'enfants de leurs communes qui fréquentent l'école de Monesties.

Le montant de cette participation, décidé par le Conseil Municipal évolue chaque année.

Vu le CGCT,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'

- Adopter les nouvelles participations financières suivantes pour l'année scolaire 2023/2024
- Autoriser le Maire à établir et à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Nature des frais	Participation par enfant en €
Enveloppe pédagogique	115.00
Forfait Cantine, garderie, entretien, transport	670.00
Réseau école	20.00
Total par enfant scolarisé	805.00

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY